



ARRETE MUNICIPAL N°103 / 2016

PORTANT PERTURBATION ET FERMETURE TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION A L'OCCASION DU « TRAIL DES TROIS PITONS »

- **Le Maire** de la Commune de la Plaine des Palmistes,
- **VU**, le Code de la Route,
- **VU**, le Code Général des Collectivités Territoriales,
- **VU**, le Code de la Route,
- **VU**, le Code de la Voirie Routière,
- **VU**, le Code Pénal,
- **VU**, le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,
- **VU**, la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements, et Régions modifiés,
- **VU**, l'arrêté du 6 novembre 2011 modifiant l'arrêté du 2 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- **VU**, l'instruction interministérielle du 13 août 1977 sur la signalisation routière modifié par les textes subséquents,
- **CONSIDERANT**, le déroulement de la manifestation sportive intitulée « Trail des Trois Pitons » organisée par le Club Athlétisme Plaine des Palmistes (CAPP) **le dimanche 14 août 2016**,
- **CONSIDERANT**, qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures de sécurité sur le plan de la circulation routière, au bon déroulement de la manifestation,

ARRETE

Article 1^{er} : Le dimanche 14 août 2016, la circulation sera perturbée sur les voiries communales suivantes de **7h00 à 17h00**:

- rue Louis Carron
- rue des Fuchsias
- rue Frémicourt Perrault
- rue Saint Ange Véla
- rue Bernard Ginet
- impasse des Ecoles

Article 2 : L'impasse des écoles sera fermée à la circulation de **7h00 à 17h00**.

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché au lieu d'affichage habituel municipal et publié au recueil des actes administratifs.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Saint Denis de la Réunion dans le délai de deux mois, à compter de sa date de publication et de sa transmission au représentant de l'Etat.

Article 5 : MM. Le Maire, Le Directeur Général des Services, Le Commandant de Brigade de Gendarmerie, le Chef de la Police Municipale, le Président sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.



Fait à la Plaine des Palmistes, le

Le Maire

26/07/2016

Affiché en mairie : 27/07/2016

Marc Luc BOYER